



Sainte-Idre, le 1er août 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le lundi 1^{er} jour du mois d'août 2022 à 19h30 au centre municipal et communautaire situé au 362, rue de la Fabrique, à Sainte-Idre, sous la présidence du maire M. Sébastien Lévesque.

Sont présent(e)s :

Mme Nathalie Daoust, conseillère	Siège # 1
M. Charli Fournier, conseiller ;	Siège # 2
Mme Carmen Fournier, conseillère :	Siège # 3

Absent :

Mme Nancy Lizotte, conseillère ;	Siège # 4
M. Nelson Thériault, conseiller :	Siège # 6
M. Alain Delisle, conseiller ;	Siège # 5

Formant ainsi le quorum et tous déclarent avoir reçu l'avis de convocation par courrier électronique.

Sont également présentes Marie-France Lévesque directrice générale et greffière-trésorière.

1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19h30 par le maire, M. Sébastien Lévesque.

340-08-2022

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2022
4. Présentation et approbation des comptes
5. Période de questions des citoyens
6. Urbanisme – Demande de permis assujettis au P.I.I.A
 - a) 4 rue des Flocons
 - b) 10 rue Pelletier
 - c) Dérogation mineure – 15 rue de la Congère
7. Période de questions des citoyens
8. Levée de la séance

Il est proposé par Charli Fournier, appuyé par Carmen Fournier et résolu d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le 1er août 2022, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

341-08-2022

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2022

Il est proposé par Carmen Fournier, appuyé par Charli Fournier et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 juillet 2022, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

342-08-2022

4. Présentation et approbation des comptes

Il est proposé par Nathalie Daoust, appuyé par Carmen Fournier, d'approuver les comptes du mois juillet 2022 au montant de 38 842,01\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Période de questions

Deux citoyens se sont présentés à la séance et ont posé quelques questions concernant un projet de construction sur la rue des Érables. À la suite des discussions avec le conseil, ces derniers recommandent de faire un suivi à leurs demandes.

343-08-2022

6. Urbanisme – Demande de permis assujettis au P.I.I.A

6.a) demande de permis assujettis au PIIA – 4 rue des Flocons

Considérant que le demandeur désire faire une réfection d'un bâtiment existant situé au 4 rue des Flocons et que le projet est assujetti au PIIA de la municipalité de Sainte-Idrène;

Considérant qu'à la suite de l'analyse de la demande par le CCU, celui-ci recommande au conseil municipal d'autoriser l'émission du permis demandé;

En conséquence, sur une proposition de Nathalie Daoust, appuyée par Carmen Fournier, il est résolu de délivrer le permis comme demandé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

344-08-2022

6.b) demande de permis assujettis au PIIA – 10 rue Pelletier

Considérant que le demandeur désire faire une nouvelle construction d'un bâtiment principal situé au 10 rue Pelletier et que le projet est assujetti au PIIA de la municipalité de Sainte-Idrène;

Considérant qu'à la suite de l'analyse de la demande par le CCU, celui-ci recommande au conseil municipal d'autoriser l'émission du permis demandé;

En conséquence, sur une proposition de Charli Fournier, appuyée par Nathalie Daoust, il est résolu de délivrer le permis comme demandé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

345-08-2022

6.c) demande de dérogation mineure – 15 rue de la Congère

Considérant que le mur avant du rez-de-chaussée de la résidence ne comprend pas la présence d'une ouverture de fenêtre d'une superficie minimale d'un mètre carré en contradiction avec l'exigence de l'article 6.5 du règlement de zonage 07-2004.

Considérant que l'architecture du bâtiment présente une fenestration abondante, mais pour des considérations techniques du domaine de l'architecture, il n'est pas possible de prévoir la présence d'une fenêtre au niveau du rez-de-chaussée concernant le mur avant.

Considérant que faire l'ajout d'une seule fenêtre au niveau du rez-de-chaussée du mur avant obligerait la modification entière de l'architecture du bâtiment.

Considérant que l'absence d'une fenêtre sur le mur avant ne présente aucun impact sur les propriétés voisines

En conséquence, sur une proposition de Carmen Fournier, appuyée par Charli Fournier, il est résolu d'accepter la demande de dérogation mineure déposée par le propriétaire du lot 6 360 476, situé au 15 rue de la Congère.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.Période de questions

Aucune question n'est adressée au conseil.

346-08-2022

16. Levée de la séance

Il est proposé par Charli Fournier, appuyé par Carmen Fournier et résolu de lever la séance à 20h20.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME
DONNÉE À SAINTE-IRÈNE
CE 2^{er} JOUR D'AOÛT 2022**

Sébastien Lévesque
Maire

Marie-France Lévesque
Directrice générale et greffière-trésorière